

BILL

INTRODUIT DANS LE

CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

PROVINCE

DU

BAS-CANADA,

“ POUR L'INSINUATION DE TOUS ACTES ET IN-
“ STRUMENS QUI GREVENT D'HYPOTHEQUE DES
“ BIENS IMMEUBLES.”



CONSEIL LEGISLATIF,

MERCREDI, 3^e Decr. 1823.

ORDONNE, Que deux cents copies du dit
Bill soient Imprimées dans les deux
langues, pour l'usage des Membres de
cette Chambre.

Attesté,

(Signé) C. DE LERY, G. A. C. L.



QUEBEC:

Imprimé par ordre du Conseil Législatif, par P. E. Desbarats,
Imprimeur des Loix de la Très-Excellente Majesté du Roi.